

PU4426fr01  
14/12/2020

## BREXIT UPDATE – Importations & Exportations de produits BIO à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021

### **Le contexte**

Le Royaume-Uni a officiellement quitté l'Union Européenne le **31 janvier 2020**. Il est depuis lors devenu un pays tiers de l'UE.

La période transition, durant laquelle l'UE et le Royaume-Uni maintiennent des liens étroits, garantissant notamment le principe de libre circulation des biens et des personnes, se terminera le 31 décembre 2020. En l'absence d'un accord de libre-échange, certaines mesures ont récemment été prises pour garantir le commerce des produits BIO entre le Royaume-Uni et l'UE.

### **Qu'en est-il concrètement pour le commerce des produits BIO ?**

Pour garantir une transition optimale, le Royaume-Uni a décidé de **reconnaitre l'UE comme équivalente aux fins du commerce de produits biologiques jusqu'au 31 décembre 2021**. Cela signifie que le Royaume Uni acceptera les produits biologiques provenant de l'UE, mais également ceux provenant des 13 Pays Tiers reconnus équivalents (listés en Annexe III du Règlement CE 1235/2008) et des autres Pays Tiers dont les organismes de certification sont listés en Annexe IV du R (CE) 1235/2008. Cette mesure transitoire donnera une certaine stabilité au marché biologique. Le Royaume-Uni a pour objectif de négocier avec l'UE un accord durable et à long terme sur l'équivalence des produits biologiques.

### **Si vous exportez des produits vers le Royaume-Uni, qu'est-ce qui change à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ?**

Si vous êtes une société qui exporte des produits BIO vers le Royaume-Uni, vous devrez ajuster votre certification BIO et **notifier votre activité d'exportateur** auprès de CERTISYS. Si ce n'est pas encore le cas, prenez contact avec votre contrôleur CERTISYS.

Vous aurez besoin d'un **Certificat d'Inspection spécifique** sous format papier - le « **GB COI** » :

- **A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021** si vous êtes un **opérateur Pays Tiers**
- **A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021** si vous êtes un **opérateur européen**

Les autorités britanniques développeront par la suite un système électronique d'import qui remplacera ce système papier.

Vous devrez remplir un GB COI, avec l'aide de votre client au Royaume-Uni, pour chaque lot que vous exportez. En cas de fractionnement de votre lot lors du dédouanement, vous devrez remplir un « **extrait**

de GB COI ». Il est prévu que celui-ci puisse être complété directement via MyCertisys, les développements sont en cours pour rendre cette fonctionnalité disponible.

Dans l'intervalle, ce document doit nous être envoyé pour examen et signature à l'adresse e-mail [certification@certisys.eu](mailto:certification@certisys.eu) avec comme intitulé de votre email « GB COI ». Vous devrez mettre une copie scannée de votre GB COI signé à disposition des autorités douanières portuaires à l'arrivée du lot.

Le GB COI, l'extrait de GB COI, les notes explicatives et le step-by-step guidance peuvent être téléchargés ici :

- [Certificat d'inspection spécifique \(GB COI\)](#)
- [Extrait de GB COI](#)
- [Note explicative GB COI](#)
- [Note explicative Extrait de GB COI](#)
- [Step-by-step guidance](#)



### Si vous importez des produits depuis le Royaume-Uni, qu'est-ce qui change ?

Si jamais aucun accord d'équivalence entre le Royaume-Uni et l'UE ne devait être trouvé d'ici la fin de 2020, les organismes de certification britanniques devront obtenir l'approbation de la Commission européenne (CE) en vertu du règlement CE1235/2008. Le processus est en cours pour plusieurs organismes certificateurs britanniques.

Si vous êtes une société qui importe des produits BIO depuis le Royaume-Uni, vous devrez ajuster votre certification BIO et **notifier votre activité d'importateur** auprès de CERTISYS. Si ce n'est pas encore le cas, prenez contact avec votre contrôleur CERTISYS

Votre entreprise devra également être enregistrée en tant qu'"**Importateur de produits biologiques**" sur **TRACES NT** et devra mentionner votre organisme de certification.

Vos produits importés de UK devront être accompagnés d'un certificat d'inspection (eCOI) délivré dans TRACES NT et signé par l'organisme de certification de votre fournisseur britannique.

Retrouvez plus d'information sur :

- la [procédure concernant l'importation de produits BIO](#)
- le [manuel d'utilisation de TRACES NT](#)

La situation évoluant rapidement, nous ne manquerons pas de vous informer des prochaines mises à jour réglementaires.

### Plus d'informations :

- ✓ [FAQ](#) du DEFRA (Département britannique de l'Environnement, Alimentation et Affaires rurales)
- ✓ Le site <https://www.gov.uk/guidance/trading-and-labelling-organic-food-from-1-january-2021#importing-organic-food>
- ✓ Le site <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/brexit>
- ✓ Le site [https://finances.belgium.be/fr/douanes\\_accises/entreprises/brexit](https://finances.belgium.be/fr/douanes_accises/entreprises/brexit)
- ✓ Le site <https://belgianchambers.be/fr/se-developper-a-letranger/brexit/>
- ✓ Le site [https://ec.europa.eu/info/european-union-and-united-kingdom-forging-new-partnership\\_fr](https://ec.europa.eu/info/european-union-and-united-kingdom-forging-new-partnership_fr)